

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Procès-verbal de la 1^{re} séance de la Commission Spéciale.
Déjeuner au Palais.
Présence de S. A. S. le Prince Souverain aux obsèques nationales de M. le Maréchal Foch.
Séance exceptionnelle de la Commission Spéciale.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine autorisant un Vice-Consul à remplir ses fonctions dans la Principauté.
Ordonnance Souveraine accordant l'exequatur à un Consul
Arrêté ministériel approuvant les modifications aux statuts de la Société des Bains de Mer.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Conférence en vue de coordonner les travaux à exécuter pendant l'été.
Enquête de commodo et incommodo.
Appel d'offres.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Bal de la Société de la Légion d'Honneur.
Manifestations solennelles en hommage à la mémoire du Maréchal Foch.
Visite de M. le Chanoine Cornette, aumônier général des Scouts de France, à la Section de Monaco.
Audition de l'École Municipale de musique.
Société de Conférences. — La fantaisie dans la Musique Contemporaine, par M. René Doire. — Les boissons fermentées à travers les âges, par M. Blin.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Lucia di Lammermoor ;
La Femme nue.

MAISON SOUVERAINE

La Commission Spéciale s'est réunie, sous la Présidence de S. A. S. le Prince Pierre, le 22 mars 1929, à 16 heures, dans la salle des délibérations du Conseil d'État.

MM. Doda et Taffe, Délégués de la Chambre Consultative pour la question du gaz, assistaient à la séance.

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion, la Commission soumet à l'agrément de S. A. S. le Prince Pierre le vœu émis, à l'intention de S. A. S. le Prince Souverain, comme conclusion de l'étude de la question du gaz.

Puis, en présence de MM. Brida et Martiny, Délégués de la Chambre Consultative pour la question de l'électricité, M^e Eymin donne connaissance d'un long exposé historique qui constitue la première partie de son rapport sur cette question.

La prochaine réunion, qui devait avoir lieu le Vendredi-Saint, est renvoyée au mercredi suivant et la séance est levée.

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre, a reçu jeudi à déjeuner au Palais

de Monaco : M. le Secrétaire d'État Roussel, Directeur des Services Judiciaires ; MM. Buteau, Président du Conseil de Révision Judiciaire ; R. Audibert, Premier Président de la Cour d'Appel ; Falgairolle, Procureur Général ; Moré, Huguet et Escoffier, Membres du Conseil de Révision Judiciaire ; Maurel, Vice-Président de la Cour d'Appel ; P. de Villeneuve, L. de Castro et P. de Monseignat, Conseillers à la Cour d'Appel ; Lejeune, Président, et Blanc, Vice-Président du Tribunal de Première Instance.

M. le Chanoine Cornette ; MM. le Conseiller Privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet ; le Docteur Louët, Premier Médecin ; le Commandant Millescamps, Aide de camp et Chef de Cabinet ; le Lieutenant-Colonel Comte de Baciocchi, Attaché à la Personne du Prince Souverain assistaient également à ce déjeuner.

S. A. S. le Prince Souverain, accompagné du Lieutenant-Colonel de Baciocchi, attaché à Sa Personne, a quitté le dimanche 24 mars la Principauté pour se rendre à Paris et assister aux obsèques nationales de Monsieur le Maréchal Foch qui ont eu lieu le mardi 26 mars en l'Église Notre-Dame de Paris.

Aussitôt informé des intentions du Prince Souverain, le Gouvernement français — attachant le plus grand prix au geste délicat de Son Altesse Sérénissime, Général dans l'Armée française — avait arrêté toutes les dispositions nécessaires pour Lui permettre de prendre part à la cérémonie, en réservant à S. A. S. le Prince, dans le chœur de l'Église Métropolitaine, la première place à la droite de S. Exc. le Président de la République Française et aux côtés de S. A. R. le Prince de Galles et de S. A. R. le Prince Charles de Belgique.

Le service religieux a été célébré à 9 heures avec la pompe la plus solennelle, en présence de Leurs Eminences les Cardinaux Dubois, Archevêque de Paris, Luçon, Archevêque de Reims, et Binet, Archevêque de Besançon, et de nombreux évêques.

Immédiatement après l'absoute, le cercueil du Maréchal, recouvert du drapeau tricolore, a été placé sur un affût de canon trainé par six chevaux.

Le cortège, en tête duquel marchaient le Président de la République, le Prince Souverain, les Princes Royaux, les Ambassadeurs, les Membres du Gouvernement, le Corps diplomatique... etc., a suivi la rue et le pont d'Arcole, la place de l'Hôtel de Ville, la rue de Rivoli, la place de la Concorde, les Champs-Élysées, l'avenue et le pont Alexandre III et a gagné l'esplanade des Invalides où deux tribunes réservées avaient été dressées face à l'Hôtel des Invalides.

Placé sur une estrade vis-à-vis du cercueil et des tribunes, M. Raymond Poincaré, Président

du Conseil, a prononcé un discours dans la forme la plus élevée, faisant l'éloge du Maréchal Foch, retraçant la carrière militaire du Grand Soldat qui conduisit les Armées Alliées à la victoire, et rendant un pieux hommage à la mémoire de celui qui fut un Chef magnifique et un vertueux chrétien.

Après le discours du Président du Conseil a eu lieu le défilé des Délégations étrangères et des troupes de toutes les armes de la garnison de Paris et des environs, sous les ordres du Général Gouraud, Gouverneur militaire de Paris.

La cérémonie a pris fin à 14 heures par le défilé des Anciens Combattants Alliés.

S. A. S. le Prince Souverain a quitté Paris le même soir, pour rentrer à Monaco.

Au cours d'une réunion de la Commission Spéciale convoquée exceptionnellement au Palais, dans l'après-midi du jeudi 28 mars 1929, S. A. S. le Prince Pierre a fait donner lecture de la note suivante :

« Devant l'état des esprits qui menace de jeter le trouble et de compromettre tant d'intérêts, Je crois de mon devoir de demander au Prince Souverain la dissolution de la Commission Spéciale à laquelle Il vous avait appelés à collaborer.

« Je ne veux pas rappeler aujourd'hui toutes les raisons qui motivèrent cette institution, ni encore moins celles qui inspirèrent Ma conduite en acceptant une tâche aussi ingrate.

« Vous aviez reconnu que la crise économique dénoncée par tous les Corps élus méritait des mesures sérieuses et urgentes, et que seule une collaboration étroite et loyale entre l'Autorité Supérieure et des représentants des anciens Corps élus pouvait permettre des solutions rapides et efficaces. Je ne dirai pas ce que nous avons fait, ni ce que vous étiez autorisés à espérer notamment en ce qui concerne les emplois ; mais Mon amertume est, à ce point de vue, certainement grande.

« Les solutions préconisées pour l'eau, le gaz et les services publics ne semblent par avoir été mieux accueillies.

« On a, dans certains comptes rendus de presse, déformé les mesures recommandées bien qu'elles aient déjà fait l'objet de votes favorables, restés sans effet, par les Commissions mixtes de 1924 et 1925.

« Je ne ferai pas allusion aux autres questions qui avaient, par ailleurs, retenu également toute Mon attention.

« La crise économique, d'autant plus grave qu'elle est générale, nous aurait obligés à nous occuper aussi des questions financières, dont aucun représentant des Corps élus ne peut

ignorer les difficultés surtout en ce qui concerne le Budget des Grands Travaux.

« Dans tous les domaines examinés, des solutions efficaces s'imposaient de toute urgence.

« La Population ne paraît pas avoir compris.

« Avant de Me séparer de vous, Je tiens une dernière fois à rendre hommage à la compétence et à l'empressement dont vous avez tous fait preuve au cours de nos travaux et, sans oublier vos trois Collègues démissionnaires, Je vous adresse, au nom du Prince Souverain, les remerciements que vous avez bien mérités.

« Je tiens aussi à rendre hommage au concours précieux de la Chambre Consultative qui nous a délégué ses représentants les plus actifs et les plus compétents et Je veux aussi leur exprimer nos regrets de voir interrompre leur collaboration et retarder les réalisations qu'ils étaient en droit d'attendre. »

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 862.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission du 9 novembre 1928, par laquelle S. Exc. le Président de la République des Etats-Unis d'Amérique a nommé M. George Alexander Armstrong Vice-Consul des Etats-Unis d'Amérique à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. George Alexander Armstrong est autorisé à remplir les fonctions de Vice-Consul des Etats-Unis d'Amérique dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en la dite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt et un mars mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 863.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission en date du 27 décembre 1928, par laquelle S. Exc. le Président de la République du Pérou a nommé M. Jacques M. Wittouck Consul Honoraire du Pérou à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques M. Wittouck est autorisé à remplir les fonctions de Consul Honoraire du Pérou dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en la dite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt et un mars mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande, adressée le 1^{er} mars 1929, par M. le Commandant Delpierre, Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco ;

Vu les procès-verbaux des Assemblées Générales extraordinaires de cette Société, tenues à Monaco, les 3 décembre 1928, 8 janvier et 28 février 1929, décidant l'augmentation du Capital social et modifiant divers articles des Statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 26 mars 1929 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications apportées aux articles cinq, six, neuf et cinquante-deux des Statuts de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, telles qu'elles résultent des procès-verbaux des Assemblées Générales extraordinaires des 3 décembre 1928, 8 janvier et 28 février 1929.

ART. 2.

Les modifications sus-visées devront être publiées dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924.

ART. 3.

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept mars mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le 25 mars 1929, dans le Cabinet et sous la présidence de S. Exc. le Ministre d'Etat, assisté de M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, s'est réunie une Conférence ayant pour objet de réaliser, dans toute la mesure du possible, la coordination des travaux à exécuter dans la Principauté pendant la période d'été.

Y ont pris part : M. l'Ingénieur des Travaux Publics ; M. l'Ingénieur des Travaux du Port ; M. le Conducteur Principal des Services Electriques du téléphone ; M. le Directeur des Services Extérieurs de la Société des Bains de Mer ; M. le Chef du Service des Routes ; M. le Directeur de la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral ; M. le Directeur de la Société Monégasque d'Electricité ; M. le Représentant de la Compagnie du Gaz de Beausoleil et M. l'Inspecteur de la Compagnie Générale des Eaux.

Enquête de Commodo et Incommodo

Le Président de la Délégation Spéciale Communale, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'Honneur, a l'honneur

d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Cossu Joseph, à l'effet d'être autorisé à installer un petit moteur électrique, pour actionner un appareil à faire des sorbets, maison Sangeorges, boulevard de l'Observatoire, à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 27 mars courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie, leurs observations et réclamations.

Monaco, le 27 mars 1929.

Le Président de la Délégation Spéciale Communale.
A. NOGHÈS.

Le Ministère d'Etat fait appel à la concurrence pour la fourniture des effets d'habillement destinés au personnel des huissiers et garçons de bureaux des Services administratifs, pour l'été 1929 ; les commerçants de la Principauté qui désireraient faire des offres sont invités à se présenter, avant le 6 avril, dernier délai, au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, où toutes indications utiles leur seront données.

ÉCHOS & NOUVELLES

La Section de Monaco de la Société de la Légion d'Honneur donnait le 18 mars son bal-concert au profit des œuvres de l'Ordre.

Le programme, des mieux composé, avait attiré une assistance aussi nombreuse que choisie.

Des artistes tels que M^{mes} Salvi et Mac-Cormic, le ténor Manurita, les premiers sujets des Ballets Russes et les danseurs originaux et connus Renée Lemoine, Danny Fer, Little Viola et Rose, émurent et amusèrent tour à tour le public, qui ne leur ménagea pas ses applaudissements.

S. A. S. le Prince Souverain, entouré de Sa Maison, qui avait bien voulu honorer de Sa présence cette Fête de Charité daigna, à maintes reprises, donner le signal des applaudissements.

Comme toujours quand il s'agit d'œuvres de Bienfaisance, la Société des Bains de Mer avait accordé son concours dans la mesure la plus large.

En somme, excellente soirée au point de vue artistique, soirée meilleure encore pour les veuves, les orphelins et les vieux légionnaires malades ou hors d'état de travailler.

Un service funèbre à la mémoire du Maréchal Foch a été célébré, sur l'ordre de S. A. S. le Prince Souverain, samedi à 10 heures, à la Cathédrale.

L'église était entièrement tendue de noir et un catafalque, recouvert du drapeau tricolore, était placé dans le transept. Sur les marches du chœur, face au catafalque, étaient rangés les drapeaux cravatés de crêpe des Associations militaires et patriotiques de Monaco et de Beausoleil.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. le Prince Pierre assistaient à la cérémonie. Leurs Altesses Sérénissimes occupaient les fauteuils qui Leur avaient été réservés dans le chœur en face du trône épiscopal. A Leurs côtés se tenaient M^{me} la Comtesse Gastaldi, Dame d'honneur ; le Lieutenant-Colonel de Baciocchi, Attaché à la Personne du Prince Souverain ; le Commandant Millescamps, Aide de camp, et le Docteur Louët, Premier Médecin.

S. G. M^{re} Clément, Evêque de Monaco, occupait le Siège Episcopal, entouré des Chanoines Durand et Sajot.

Les membres du Clergé assistaient à l'office dans les stalles du Chœur.

Au premier rang de la grande nef, se tenait S. Exc. le Ministre d'Etat ayant à sa droite M. le Secrétaire d'Etat Roussel et, à sa gauche, M. le Docteur

Richard, Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles. Sur le même rang se trouvaient les Conseillers de Gouvernement, le Vice-Président et les membres du Conseil d'Etat, M. Noghès, Président de la Délégation Spéciale Communale, et l'Adjoint au Directeur des Relations Extérieures. Aux autres rangs, on notait la présence des Chefs de service, magistrats et fonctionnaires.

A droite du transept, avaient pris place les Membres de la Maison Souveraine et le Chanoine Cornette, Aumônier général des Scouts de France; à gauche, les Membres du Corps Consulaire accrédité, en tête desquels on remarquait: M. le Consul Général de France, M. le Consul d'Italie, M. le Consul de Belgique, M. le Consul de Pologne, M. le Vice-Consul britannique; et MM. de Blavous de Vanssay et Tonta, Directeurs du Bureau Hydrographique International.

La grand'messe a été chantée par le Chanoine Delpech, Curé de la Cathédrale, assisté de ses vicaires: le Chanoine Janin et le R. P. Pimolé.

Au cours de l'office, la Maîtrise de la Cathédrale et le Chœur des Orphelines de Monaco-Ville, sous la direction du R. P. Timmermans, adjoint à M^{gr} Perruchot, ont fait entendre la messe *Pro Defunctis* de M^{gr} Perruchot, avec le concours de M. E. Bourdon, au grand orgue.

L'absoute a été donnée par S. G. M^{gr} l'Evêque, entouré des membres du Chapitre et de tout le Clergé.

Pendant toute la journée le drapeau princier est resté en berne au Palais de Monaco, à l'Hôtel du Gouvernement, à la Mairie et sur tous les édifices du Gouvernement. Le pavois a été également mis en berne au Musée Océanographique, au Consulat Général de France et au Comité de la Colonie Française, à la Casa Italiana, au Bureau Hydrographique International, aux sièges des administrations françaises et de plusieurs établissements et habitations particulières.

Les solennités et les réjouissances qui devaient marquer la fête de bienfaisance de la Colonie française ont été supprimées ou ajournées en raison de la mort du Maréchal Foch. La représentation de *la Femme Nue*, à l'Opéra de Monte-Carlo, a eu lieu dans les conditions ordinaires, mais le produit de la location des places est resté acquis aux œuvres du Comité de bienfaisance de la Colonie.

La Principauté s'est pieusement associée, mardi, au deuil national de la France et à l'hommage rendu au glorieux chef militaire qui vient de disparaître.

Les drapeaux avaient été mis en berne sur les monuments publics et sur beaucoup d'édifices particuliers. Il en était de même des pavillons des yachts ancrés dans le port. Le Casino est resté fermé jusqu'à 10 heures et toutes les représentations et concerts ont été supprimés.

Les banques et les maisons de commerce ont également clos leurs portes.

Une imposante cérémonie s'est déroulée à 11 heures devant le monument aux morts de la grande guerre. Sur l'esplanade se trouvaient réunies toutes les personnalités officielles, parmi lesquelles on remarquait: Son Exc. M. Piette, Ministre d'Etat et M. le Baron Pieyre, Consul Général de France; S. G. M^{gr} Clément, Evêque de Monaco; M. le Secrétaire d'Etat Roussel, Directeur du Service des Relations Extérieures; M. le Conseiller Privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet du Prince; le Docteur Richard, Directeur du Musée Océanographique, Membre de l'Académie des Sciences, Grand Dignitaire de l'Ordre de Saint-Charles; MM. Noghès, Président de la Délégation Spéciale Communale; Sublet, Maire de Beausoleil; M. le Représentant du Consul d'Italie; MM. Bouvier, Consul de Belgique; Ainslie, Vice-Consul d'Angleterre; Josefowicz, Consul de Pologne; M. le Jonkeer Van Panhuys,

Consul des Pays-Bas; Henry Marquet, Consul de Danemark; les Présidents des Poilus et Anciens Combattants Français, des Mutilés de guerre Italiens, des Anciens Combattants Italiens; une délégation de la Chambre Consultative; M. Sarlat, Administrateur, représentant la S. B. M.

Des délégations de Carabiniers et de Sapeurs-Pompiers étaient rangées de chaque côté du monument, tandis que les porte-drapeaux formaient une garde d'honneur.

La cérémonie a débuté par la *Marche funèbre*, de Stradella, exécutée par la Musique Municipale.

Des couronnes ont été déposées au nom de la Colonie française et au nom des Monégasques.

M. Alexandre Taffe, Président de la Colonie Française, a pris la parole en ces termes:

Au pied de ce monument élevé à la gloire de ceux qui sont tombés sur le dur chemin qui menait à la victoire, à l'heure où tout le peuple de France est uni dans la même pensée de pieuse affection envers la mémoire du Maréchal Foch, aucune voix n'est ici qualifiée pour tenter de célébrer le panégyrique du grand chef disparu.

Il est un seul hommage qui convienne à la grandeur de celui que nous voulons honorer: c'est de nous associer par la pensée à l'immense vague d'émotion qui déferle en ces minutes de recueillement sur la France tout entière et sur le monde civilisé.

Unissons nos cœurs dans le même sentiment de fierté douloureuse, de reconnaissance émue envers celui qui, vainqueur de la plus grande des guerres, a mené notre Patrie au triomphe et en même temps a sauvé la civilisation moderne. Il a rejoint dans l'immortalité ceux qui l'ont précédé dans la gloire...

Une sonnerie de trompettes annonce les deux minutes de recueillement.

Puis, avant de donner l'absoute, S. G. M^{gr} Clément prononce une belle et touchante allocution d'où nous extrayons les passages suivants:

Dans ce cortège d'honneur qui accompagne, entouré des hommages de l'Univers, le Maréchal Foch, à sa dernière demeure, nous aimons à reconnaître notre Prince qui y figure au rang que lui assigne Sa dignité Souveraine, Sa qualité de Général français et le titre cher à vous tous, Messieurs, de Combattant de la Grande Guerre.

L'escorte qui convient à l'immortel Maréchal c'est bien, en effet, celle de ses frères d'armes, ces admirables soldats qu'il a conduits à la victoire et dont il estimait tant la vaillance. Ceux qui sont tombés au Champ d'Honneur se joignent aux survivants, pour acclamer le Grand Capitaine qui commanda la plus nombreuse et la plus belle armée qu'ait connue l'histoire de l'humanité, et soutint avec elle, sans défaillance, une lutte surhumaine.

Pour répondre à ma mission de prêtre et d'Evêque et à vos sentiments intimes, Messieurs, j'ai le devoir pressant et doux à remplir, de saluer en même temps que le Guerrier vainqueur, le grand chrétien qui a laissé de si nobles exemples.

Nous ferons plus que proclamer la survivance de cette grande mémoire. Nous recueillerons les enseignements laissés par une vie de labeur, par une belle ardeur dans la lutte, par la modestie dans le succès, par le dévouement héroïque d'un soldat au service de sa patrie, d'un chrétien au service de Dieu!

M. le Chanoine Cornette, Aumônier général des Scouts de France, qui est actuellement l'hôte du Palais, accompagné du Colonel Lobez, Président des Scouts de Monaco, a été reçu lundi au local des Scouts par le Comité Directeur.

Une allocution a été prononcée par M. le Chanoine Durand, Aumônier. M. le Chanoine Cornette a répondu par une éloquente improvisation.

M. l'Aumônier général et M. le Colonel Lobez ont ensuite passé l'inspection des Scouts. Le Chanoine Cornette a félicité le sergent Bus.

S. A. S. le Prince Pierre, accompagné du Commandant Millescamps, Aide de camp et Chef du Cabinet du Prince Souverain, et de M. Paul Noghès, Son Secrétaire Particulier, est arrivé à midi. Les honneurs ont été rendus à Son Altesse Sérénissime.

Le Prince a passé la revue des Scouts, entouré de M. le Chanoine Cornette et du Colonel Lobez.

S. G. M^{gr} l'Evêque que les devoirs de son Ministère avaient retenu à la Cathédrale, est arrivé en compagnie de M^{gr} Arthaud, Prélat de la Maison de S. S. le Pape.

S. A. S. le Prince Pierre, les Prélats et les autres personnalités ont visité successivement les locaux des Scouts et des Louveteaux.

M. le Colonel Lobez a donné lecture d'une lettre très-flatteuse du Général Sir Baden Powell.

Les Scouts et les Louveteaux ont ensuite défilé dans un ordre parfait pour regagner leurs locaux.

La série des auditions des œuvres de M. Louis Abbiate continue avec un plein succès. La dernière séance a mis en évidence le tempérament lyrique du grand compositeur monégasque. Car à l'exception d'un allégo de Sonate, pour piano, le programme était composé de courtes pièces d'une intime et profonde inspiration.

M^{lle} Geneviève Picard, qui a obtenu l'an dernier, à l'achèvement de ses études musicales, une médaille d'or, s'est révélée excellente virtuose du piano et elle prend rang certainement parmi les bonnes pianistes de notre ville. Elle a joué d'abord *Trois Préludes* avec un goût très sûr et a déployé dans le difficile prélude en octaves beaucoup de fougue et d'énergie.

Les *Volutes et Méandres*, pièce d'un dessin ondoyant et complexe, ont été interprétées d'une façon très artistique et avec une parfaite mémoire. Pour finir, l'Allégo de la première Sonate, pour piano, donna à la jeune pianiste l'occasion de montrer ses talents de vraie musicienne.

Dans cette pièce très vaste, où de nombreux thèmes s'entrecroisent symphoniquement, elle a su donner à chacun d'eux sa valeur et son caractère propre, avec un style parfait. Le succès de M^{lle} Picard a été considérable.

Non moins fêtée a été M^{me} Alice Farnelli la cantatrice bien connue qui a mis en relief, avec un art subtil et raffiné, deux séries de mélodies. Les *Chants d'Automne*, ont été chantés merveilleusement, et le beau tempérament dramatique de M^{me} Farnelli, sa belle voix chaude, ont donné un éclat remarquable à ces pièces charmantes.

Elle a mis en relief, avec un sens exquis des nuances, la nostalgie douloureuse des « Ondines », la grâce de « Berceuse en Songe », mélodies, qui sont, en même temps que profondément senties, d'une originalité frappante. M^{me} Farnelli a été applaudie avec enthousiasme. M^{lle} Estelle Baccala a délicieusement accompagné ces morceaux, dont la partie pianistique a une grande importance.

X. X.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Lundi dernier, M. René Doire, directeur du *Courrier Musical et Théâtral*, remplaçant M. Ch. Tenroc, rédacteur en chef de la même revue, a traité, devant un public nombreux et vibrant, de la fantaisie dans la musique contemporaine.

Certains groupes d'artistes, en littérature, en peinture, en arts plastiques, en musique, s'écartent avec horreur de toutes les règles classiques reconnues et suivies jusqu'ici. Le dadaïsme, le surréalisme, le cubisme ont été la synthèse de leurs nouvelles doctrines. En musique aussi, les novateurs ont prétendu tout modifier. Des tonalités? Il n'en faut plus. C'est maintenant le règne de l'atonalité. Le sentiment, c'est trop vieillot, trop perruque; plus de gaieté, mais il ne faut pas non plus de mélancolie, de tristesse; tenons-nous dans un froid équilibre. A bas le sentiment! Le cœur est un organe inutile qu'on aimerait pouvoir supprimer, comme jadis un médecin, qui eut son heure de célébrité, voulait supprimer l'estomac et les intestins. Condamnons l'imagination. Il ne reste pour guide de l'inspiration que la raison, la froide, mathématique et mécanique raison.

Les formes anciennes de la musique sont méprisées: la mélodie est remplacée par une suite d'accords... discordants. Au lieu d'exprimer les idées dans le temps, on voudrait les superposer dans l'espace. L'idéal est d'écrire un opéra en cinq actes, dont l'exécution ne durerait que dix minutes. Nous sommes, il ne faut pas l'oublier, au siècle de la vitesse.

Le rythme ancien est banni. Celui du jazz devient l'idéal. On utilise comme support du chant les proses les plus plates. Quant aux sujets, rabaissons-les,

composons des pièces comme la marche funèbre pour l'enterrement d'un oiseau, la marche militaire pour une fourmi, la poupée de carton. Accumulons les quiproquos, les rapprochements humoristiques, réhabilitons la laideur, les procédés des nègres de l'Afrique. Célébrons les fleurs, non pas celles qui poussent dans nos jardins et qui embaument, mais celles qui sont confectionnées avec de la colle et du papier et qui sont montées sur des fils de fer. Mettons en musique l'indicateur des chemins de fer.

De toutes ces exagérations, qui sont ce que l'on pourrait appeler des maladies de croissance, M. René Doire donna des exemples caractéristiques. M^{me} Marcella Doria chanta des pièces de Malipiero, de Darius Milhaud, d'Erik Satie, d'Honegger, d'autres encore ; sa voix magnifique s'éteignit volontairement, son style mélodique s'effaça pour se plier aux naïvetés cherchés par les auteurs. M^{me} Soudan eut aussi à rendre sur le piano des pièces inharmoniques, d'une exécution d'ailleurs difficile, et à accompagner les chants de M^{me} Marcella Doria. Toutes deux furent longuement applaudies.

Mais il ne faut pas croire que ces excentricités soient toute la musique moderne. Des talents très précieux et très rares se manifestent même en dehors de toute règle ancienne ; les noms de MM. Darius Milhaud et Honegger ont mérité d'être salués avec sympathie. Il y a donc une part à faire au snobisme, à la jobarderie ! A côté de cela, que de belles créations ! M. René Doire est trop artiste pour ne pas le reconnaître et pour ne pas admirer ce qui vraiment doit retenir notre attention et notre estime.

Sa conférence, pleine d'esprit, charma tout son auditoire. Des applaudissements nourris montrèrent qu'il sut l'intéresser et conquérir ses suffrages.

M. Blin a fait mercredi soir, sur « les boissons fermentées, autres que le vin, à travers les âges et chez tous les peuples », une conférence très claire et très substantielle.

Il a répondu avec beaucoup de netteté à cette question : Comment les peuples privés de vin s'y sont-ils pris pour se procurer d'autres boissons fermentées ? Les Egyptiens avaient déjà résolu le problème, comme de nos jours les peuplades les plus sauvages.

Parfois, il suffira d'utiliser des liquides sucrés qui par simple fermentation donneront de l'alcool. C'est le cas de l'hydromel, des vins de dattes, de figues, de palmes, de rotra de Madagascar et du cidre. Parfois, il faudra une double fermentation, comme c'est le cas du lait, qui donnera le koumys et le kéfir.

Parfois enfin, il faudra trois fermentations successives si l'on part de l'amidon des graines ou des racines, on aura ainsi la cervoise, la bière, le saké, le yaraq, le dolo, le bili et le Sa-fu-eng. En général, la boisson obtenue a des propriétés permettant à l'organisme de lutter contre les maladies endémiques de la région.

Des projections se rapportant au cidre, à la bière et aux autres boissons du centre africain et des films également relatifs à la fabrication de ces boissons ont traduit aux yeux des auditeurs les explications très précises du conférencier, qui a eu le plus vif succès.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 19 mars 1929, a prononcé les jugements suivants :

M. V.-A.-N., garçon livreur, né le 18 février 1902, à Monaco, demeurant au Cap-d'Ail (A.-M.). — Abus de confiance : six mois de prison (avec sursis) et 25 francs d'amende.

D.-D. Y.-M.-P.-J., épouse M., sans profession, née le 4 février 1878, à Bordeaux (Gironde), demeurant à Nice. — Mendicité : six jours de prison.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

Lucia di Lammermoor

Lucia di Lammermoor est un ouvrage pour lequel on éprouve plus de vénération mêlée de tendresse, que de profonde admiration. Les émotions qui se dégagent de la musique y sont toujours limitées aux grâces de la mélodie. Cet ouvrage, que le temps rend auguste, a pour lui d'avoir joui d'une longue vogue et d'avoir copieusement enrichi le répertoire des orgues de barbarie, à l'époque, lointaine déjà, où la gloire musicale se brassait par les rues des cités, à coups de manivelle. Et si, aujourd'hui, l'étriquement des atours harmoniques et l'indigence du costume instrumental, qui affublent et ne relèvent guère les plus célèbres mélodies de *Lucia di Lammermoor* font sourire l'exigence des esthètes, ce n'est pas une raison pour qu'on ne soit pas reconnaissant à ce vieil opéra, de toutes les jouissances qu'il a procurées à plusieurs générations.

En dépit de ses faiblesses, inhérentes aux habitudes musicales des temps où vivait Donizetti, *Lucia* n'est point encore dépourvue de tout attrait. Son apparition remontant à quatre-vingt-treize ans, il est assez compréhensible que le charme qu'elle exerça jadis, accuse, à présent, une légère fatigue et que, dans sa présentation et dans son interprétation, cet opéra réclame des soins dont peuvent se passer davantage les ouvrages nouveaux. Sans être d'une curiosité exagérée nous ne serions pas fâchés de savoir ce qu'on pensera des productions véristes dans quatre fois vingt ans. S'en souviendra-t-on seulement ? Songer qu'un jour d'entre les jours on n'applaudira plus telles ou telles splendeurs dont on raffole maintenant... O cruauté consolante des belles et justes revanches du destin !...

Lucia possède le précieux avantage de plaire, même sans interprétation éclatante, aux amateurs de l'ancienne musique italienne. Comme les fanatiques du *bel canto*, de plus en plus clairsemés, viennent surtout à *Lucia* pour savourer ses romances et goûter la joie sans pareille de fredonner avec Edgardo : « O bell'alma innamorata » et autres airs chers à leur souvenir, la satisfaction qu'ils éprouvent les incline à l'indulgence. Et plus d'un dirait volontiers de cette musique ce qu'Alceste disait de Célémène :

J'e confesse mon faible ; elle a l'art de me plaire ;
J'ai beau voir ses défauts, et j'ai beau l'en blâmer,
En dépit qu'on en ait, elle se fait aimer ;
Sa grâce est la plus forte.....

Dans le feu de la composition, Donizetti — qu'un surmenage excessif conduisit au tombeau à un âge peu avancé — a trouvé de limpides et délicieuses mélodies. Feuilletiez *Anna Bolena*, *Lucrezia Borgia*, *Linda di Chamouni*, *L'Elisire d'amore*, *Don Pasquale*, *Les Martyrs*, *I Puritani*, *La Fille du Régiment*, *La Favorite*, etc., à côté de morceaux, plus griffonnés qu'écrits, dénués de valeur et sans intérêt d'art, combien de pages regorgeant de sensibilité, de fraîcheur, de suavité ou se distinguant par l'élan chaleureux ! Donizetti semait à pleines mains et comme à la volée les idées qui l'assailaient : tantôt il réussissait, tantôt il manquait son objet. Dans les *soixante-quatre* ouvrages qu'a laissés l'incroyable improvisateur, l'or se mêle au plomb vil. Tout est entassé pêle mêle, hâtivement, fébrilement. C'est l'absurde prodigalité, l'inouïe profusion, et la folle insouciance de la richesse qui s'ignore.

Ah ! l'on ne peut reprocher à Donizetti d'avoir eu la crainte d'épuiser son fond et son revenu.

Dans la partition de *Lucia*, que préférer ? *Le duo de la fontaine*, *le duo d'Asthor* et de *Lucia*, *la scène de la malédiction*, *l'air*, invraisemblablement développé, chargé de gargouillades, hérissé de vocalises, *de la Folie*, *le chœur* du dernier acte, *l'air des Tombeaux* ? Les gens, qui ne s'ingénient pas à gâcher leur plaisir, par attitude ou par besoin de complications, voire de raffinement d'esthétisme, chérissent volontiers ces inspirations ingénues si l'on peut dire.

Donizetti avait le sens et le don des morceaux d'ensemble et des *finals*. N'eût-il produit que le *sextuor* fameux, qui inonde de lumière grandiose la fin du second acte de *Lucia*, que son nom mériterait de ne pas périr ? Car une semblable page classe un musicien.

Lucia di Lammermoor est l'opéra le plus populaire et le plus complet, enfanté par le cerveau enfiévré de Donizetti. On y découvre des qualités de tendresse, d'accent, de pathétique, d'expression, que l'on ne rencontre pas toujours dans les autres œuvres du « Cygne de Bergame ».

En *Lucia*, M^{lle} Salvi se montra chanteuse sûre, gracieuse et étincelante. Elle gazouilla le plus joliment du monde. Et, après l'air redoutable et suranné de la Folie, aux roulades multiples, où les fusées de notes ne cessent d'éclater que pour faire place aux plus incroyables

trilles, aux ports de voix, aux filages de son les plus invraisemblables, aux gargouillades et aux cascades prodigieuses et inattendues, après cet air qu'on pourrait dénommer l'air de la Folie vocale, la salle entière fit à M^{lle} Salvi, l'ovation la plus chaleureuse et, ajoutons, la mieux méritée. M. Manurita donna vaillamment la réplique à sa fêtée camarade. Il ne fléchit pas un instant sous le poids du rôle d'Edgardo qu'il interpréta en ténor qui en connaît les moindres exigences et n'ignore rien des ruses du métier de chanteur. MM. Ceresol, Marvini, Fillhon, Musso et M^{lle} Faletti tenaient les personnages d'Asthor, de Raimondo, d'Arturo, de Normanno et d'Alisa. On remarqua, comme toujours, les beaux décors de M. Visconti et, très particulièrement celui du dernier acte — un véritable tableau.

Lucia di Lammermoor obtint un très bruyant succès.

La Femme nue

La Femme nue n'est pas l'une des moindres pièces d'Henry Bataille. Elle produisit gros effet, le 27 février 1908, sur la scène de la Renaissance où elle fournit une belle carrière ; elle disparut, puis, après un repos bien gagné, elle reparut heureusement à diverses époques, sur les planches de la Porte Saint-Martin et du Vaudeville.

En cette pièce, vivant d'une vie intensément psychologique, vibrante, d'une fantaisie de curiosité évidente, d'une originalité à la fois cherchée, tourmentée et franche, se retrouvent, synthétisées et fortes, les meilleures qualités qui formaient et distinguaient le talent de Bataille — talent d'une incontestable robustesse, tantôt s'élevant dans les sphères poétiques, tantôt se complaisant dans les bas-fonds de la brutalité ; talent d'une bizarrerie pleine de sinuosités, d'un excessif raffinement, qui charme et irrite, emballe et déçoit, mais ne laisse jamais indifférent.

Bataille était avant tout un artiste ; jusque dans le pire tumulte des exagérations, parfois d'apparences paradoxales, il restait essentiellement artiste. Dans ses productions dramatiques, portant inflexiblement la marque de son libre esprit et de son indépendante personnalité, productions dont on pourrait dire :

C'est le pays de fange et de nacre et de perle,

l'étude des plus intimes et très étranges sentiments est poussée à l'extrême ; l'on y rencontre un peu partout l'instinct s'étalant et le sexe triomphant. Bataille avait l'horreur du banal et du commun ; il chérissait spécialement les êtres exceptionnellement passionnés, dotés copieusement de sensualité. Maladivement épris de psychologie, effrené dégustateur d'élixir sentimental, il suivait la voie qu'il s'était tracée ; s'effarouchant de peu de choses. Cependant, chez Bataille, toujours, le poète se trahissait dans l'idée, s'affirmait dans l'exécution. Ne s'enlaidissant pas dans le train train coutumier des petites amusettes théâtrales, il s'efforçait de fuir loin des sentiers battus, sans cesse à la recherche de l'imprévu et du rare. Et c'est ainsi qu'il produisait des œuvres d'un très particulier relief de signification en leur surprenante, hautaine et troublante éloquence d'accent.

L'histoire de Bernier et de Lolette est l'histoire du collage d'un peintre avec son modèle que le maire a légalisé et dont une princesse effrite et détruit le bonheur. Alors, la pauvre Lolette, trahie par l'aimé, ayant vainement tenté de se suicider, ne pouvant accepter la tendresse, muée en pitié, de Bernier, désemparée et navrée, suit l'exemple de *la Sapho* de Daudet, et s'enfuit avec un vieil amant de qui l'affection lui fut toujours fidèle. « Sauve-moi ! Sauve-moi !... oui, oui... » « Emporte-moi... Empêche-moi de mourir !... de l'air !... Vivre !... » Bernier devant l'abandon de Lolette n'a plus que la ressource des gémissements.

Les aveux, les serments, les baisers, tout s'envole !
Pourquoi dans un regret vouloir les retenir ?...

A ce Bernier, de qui la volonté est renversée par le vent d'une jupe, fort flatté d'être l'amant d'une princesse, arriviste plus conscient qu'inconscient, ayant lui-même, par veulerie, sot calcul ou incapacité de refréner ses appétits ambitieux, compromis sa tranquillité conjugale, à ce vaniteux verbeux et maladroitement sentimental, il ne reste qu'à se résigner au sort dont il fut l'artisan et à chercher des consolations dans les bras d'une autre femme qui n'aura assurément pas la même sincérité de sentiment que Lolette.

Tes rêves reboiront le philtre empoisonneur
Au sourire, aux regards, aux mots toujours les mêmes.
C'est assez pour changer en chanson les blasphèmes !
Et pour avoir pressé le néant sur ton cœur,
Tu croiras au bonheur !

Le livret de la façon de M. Payen s'éloigne sensiblement, en sa réalisation et en ses tendances, de l'idée foncière de la pièce de Bataille, dont « le titre doit être pris dans un sens exact et dans le sens métaphorique le plus large, puisqu'il s'agit en l'espèce d'un être qui fut nu sur la table à modèles des peintres comme dans la vie. C'est le nu grave et sacré. Ce titre est même

« triplement métaphorique, constate Bataille, car il faut encore ajouter à l'inconsciente héroïne, qui traverse « ma pièce, cette nudité primitive et originelle d'une âme riche seulement de son instinct, sans autre parure que cette mystérieuse et précaire beauté ».

Si le livret s'inspire en sa trame de la donnée de Bataille, s'il en suit la ligne générale, il n'en reproduit guère les intimes ressorts, les diversités et heurts psychiques, les profondeurs et les finesses psychologiques. L'étude des caractères et des cas d'espèce, des subtilités, contradictions et capitulations de conscience, des états d'âme, des modifications de sentiment, amenant le bouleversement et le renversement de la vie commune, cette étude poussée dans la pièce de Bataille, n'est plus le principal dans le livret où tout est sacrifié à l'intérêt scénique, asservi aux nécessités musicales. Ce livret, taillé sur le patron des livrets habituels, fait de son mieux pour que la musique y trouve son compte. Et ce n'est pas un mince mérite, pour un librettiste, d'avoir réussi à extraire de *la Femme nue* de Bataille des éléments d'intérêt se prêtant aux développements lyriques, susceptibles d'inspirer un musicien.

M. Février, compositeur en réputation, auquel l'art musical français est redevable des partitions du *Roi Aveugle*, de *Carmosine*, de *Gismonda*, de *la Damnation de Blanche-fleur* et de cette *Monna Vanna* que le succès prit sous sa protection et qui est, à n'en pas douter, le plus beau fleuron de la couronne de gloire de ce musicien, M. Février, en écrivant la partition de *la Femme nue*, n'a compromis en rien la renommée que lui valurent ses œuvres précédentes. Il est bien toujours le musicien de savoir certain, adroit et souple, cherchant moins à étonner qu'à charmer, sachant plier son inspiration aux moyennes exigences du moment, accordant aux extériorités une importance raisonnée et ne rougissant pas de composer une musique mélodique, sans outrances de facture, sans nuageux détours, sans recherche d'étrangeté, par conséquent fleurie de clarté et accessible à tous. On songe parfois à Massenet en écoutant *la Femme nue* et cela n'est point désagréable, car, après tout, il y a de plus méchant modèle. Au reste, ce n'est pas là une critique, mais une simple impression. Or, quoi de plus fugitif, quoi de moins explicable, qu'une impression ?

Le premier acte de *la Femme nue* est mouvementé et d'un pittoresque amusant. On y chante de jolies choses notamment Rouchard et, à la fin, Bernier et Lolette. La scène de l'arrivée du ministre des beaux-arts, avec ses rappels de *Marseillaise* et ses spirituels accords de bastingue, n'est point sevrée de réjouissante ironie.

Le second acte, est peut-être plus morne. Cette soirée chez Bernier, dans laquelle les danses sévissent, est en réalité assez vide, bien que Bernier, Lolette et la Princesse se donnent beaucoup de mal pour lui insuffler un semblant de vie dramatique. Heureusement, la courte apparition d'un Prince podagreux, ataxique, cynique et d'une supérieure cocasserie d'allure, apporta une note aussi inattendue que comique. Il fut vraiment le bienvenu, ce Prince, plus rigolo que charmant.

Le troisième acte a une notable consistance. On y voit le Prince traitant ses petites affaires personnelles avec un avoué, et il s'y entend, le vieux vététaire. Il exalte même, en un chant doux, son incontestable expérience des choses et le joli mépris qu'il professe en général pour certains actes jouissant d'une respectabilité établie. On a énormément goûté la méditation de ce Prince peu ordinaire. La scène entre la Princesse et Bernier ne manque pas de grâce passionnée; la supplication de Lolette est empreinte d'un juste sentiment, et d'une appréciable force d'émotion.

Le dernier tableau, qui évoque à la pensée le souvenir de l'acte suprême de *la Traviata*, est quelque peu bousculé. On y entre, on y sort sans que les entrées et les sorties soient suffisamment justifiées. A la vérité, il semble singulièrement et cruellement écourté. Est-ce que Sainte Coupure aurait, par hasard, une fois de plus, fait des siennes? Ce serait une explication.

Quoiqu'il en soit, l'opéra en 4 actes, représenté, ici, le samedi 23 mars, s'il n'a pas la puissance dramatique de *Monna Vanna*, est un ouvrage, magnifiquement traité au point de vue orchestral, d'une fort louable tenue musicale, et qui atteste péremptoirement que M. Février est aujourd'hui ce qu'il était hier : un musicien du plus sérieux et du plus brillant talent.

M. Vanni-Marcoux, dans le personnage de Bernier, n'est plus le dominant tragédien lyrique qu'il est dans *Boris Godounow*, dans *Monna Vanna*, ou dans *Mefistofele*. Si ce personnage ne réclame pas tant de grandeur, il exige impérieusement des qualités de naturel, de sincérité, de passion, de vie et de vérité. Et c'est merveille de voir avec quelle facilité, quelle souplesse, M. Vanni-Marcoux sait se transformer et se mettre à l'exact diapason des rôles qu'il interprète: sans cesse, il en donne la physionomie et la pensée.

En jouant et chantant ainsi qu'il a fait le rôle de Bernier, M. Vanni-Marcoux a prouvé de quoi est capable

un artiste du talent le plus élevé et le plus rare. Inutile de dire que son succès prit d'énormes proportions.

Mlle Marisa Ferrer, très charmante comédienne et non moins charmante cantatrice, fut une Lolette exquise. On lui fit fête peu commune.

Mlle Lucy Perelli, vêtue à ravir, tint le personnage de la Princesse, dont elle campa une somptueuse silhouette, avec un plein bonheur. Les bravos ne l'épargnèrent pas.

M. Hérent, se tailla un succès extraordinaire dans la caricature qu'il fournit du prince déprimé. Il mit une spirituelle mesure dans sa charge et chanta avec talent. Il fut une des joies de la soirée.

M. Rougenet s'acquitta de l'interprétation du personnage plutôt ingrat de Rouchard, de la façon la plus heureuse. Il partagea le succès de ses camarades.

Mmes Lacroix, Durand, Bilhon et MM. Marvini, Dubois, Maury, Fillon, Chadwick, Stéphane chargés des divers petits rôles de *la Femme nue* remplirent leurs tâches respectives avec la conscience qui convient.

Le divertissement du 2^e acte permit à la jolie et talentueuse Mlle Danilova et à Mlles Lipkovska et Maikerska de se fort distinguer.

Les superbes décors de M. Visconti — celui du 3^e acte entre autres, — émerveillèrent les yeux. Mise en scène digne de l'ouvrage.

L'orchestre, admirablement dirigé par M. Victor de Sabata, mit en étincelante valeur jusqu'aux moindres intentions harmoniques et instrumentales du musicien.

Complète a été la réussite de *la Femme nue*, M. Février appelé par de nombreux spectateurs enthousiastes, dut paraître sur la scène, où il fut l'objet de nourries acclamations et de bruyantes ovations. A. C.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

1^{er} AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur Albert ASCHENAZZI, sont invités à se présenter en personne, ou par fondé de pouvoir, dans le délai de *vingt jours*, à partir d'aujourd'hui, devant M. Orecchia, syndic, 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Général.

A l'égard des créanciers domiciliés hors la Principauté, le délai ci-dessus sera augmenté de dix jours.

La vérification de créances aura lieu le lundi 29 avril prochain, à 2 heures et demie du soir, dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Monaco, le 26 mars 1929.

Le Greffier en Chef,
JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur Henri DASSET, propriétaire du Caveau Oriental, à Monte-Carlo, sont invités à se présenter au Palais de Justice, à Monaco, le lundi 15 avril prochain, à trois heures du soir, pour délibérer tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Le Greffier en Chef,
JEAN GRAS.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 23 mars 1929, enregistré, le nommé GUILLOT (Pedro-Albert), né le 29 avril 1888, à Montevideo (Uruguay), ou s'étant dit tel, ayant demeuré à Monte-Carlo, Nice et en dernier lieu à Paris, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 7 mai 1929, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'*escroquerie*, — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
J.-P. MATRE.

Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes

à Monte-Carlo

EN LIQUIDATION

**Avis aux Actionnaires
Echange des Actions**

MM. les Actionnaires de la Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte-Carlo, sont informés qu'à la suite des décisions votées par leur Assemblée extraordinaire du 28 septembre 1928, et par les Assemblées extraordinaires de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco des 3 décembre 1928, 8 janvier et 28 février 1929, qui ont reçu les approbations légales :

1^o Ont été ratifiées sans réserves les opérations accomplies par les liquidateurs de l'Hôtel de Paris depuis leur entrée en fonctions jusqu'au 28 septembre 1928 ; quitus leur a été donné pour cette période ;

2^o A été adoptée la fusion de la Société de l'Hôtel de Paris avec la Société des Bains de Mer par voie d'absorption, avec effet rétroactif au 16 mai 1928, de la première Société par la seconde, moyennant l'attribution aux liquidateurs de la Société de l'Hôtel de Paris, es-qualités, de 26.000 nouveaux cinquièmes d'actions de la Société des Bains de Mer, entièrement libérés, jouissance du 16 mai 1928, et entièrement assimilés, à compter de la dite date, aux cinquièmes d'actions précédemment existants ou de leur équivalent en actions entières, au choix des actionnaires de l'Hôtel de Paris ;

3^o Ont été approuvés les apports faits par les dits liquidateurs à la Société des Bains de Mer ;

4^o Les liquidateurs ont reçu mandat de répartir entre les propriétaires des actions de la Société de l'Hôtel de Paris les cinquièmes d'actions ci-dessus définis proportionnellement au nombre de titres Hôtel de Paris possédés par chaque intéressé, de réaliser les éléments d'actifs réservés, d'acquitter le passif réservé, et, sous déduction des frais de liquidation ainsi que de la provision pour litiges, de répartir enfin le solde net restant disponible entre les actionnaires Hôtel de Paris proportionnellement au nombre de titres possédés par chacun d'eux.

Comme première conséquence de ces décisions, les liquidateurs informent MM. les actionnaires de la Société de l'Hôtel de Paris que l'échange des actions Hôtel de Paris se fera dans les conditions sus-définies, à dater du 1^{er} avril 1929, au Siège de la Liquidation, Local du Crédit Lyonnais, avenue des Beaux-Arts, Monte-Carlo.

Un coupon d'intérêt de 5 % de la valeur nominale (100 frs) du Cinquième Monaco étant acquis au prorata à compter du 16 mai 1928, la somme de 4 fr. 40 par titre sera payée au moment de l'échange, sans préjudice du coupon de dividende payable au prorata le 1^{er} mai prochain.

Les Liquidateurs.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco

**Société Anonyme Monégasque
des Etablissements Giro**

(au Capital de 250.000 francs.)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération tenue à Monaco, au Siège social, le 29 janvier 1929, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque des Etablissements Giro, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont apporté les modifications suivantes à l'article 23 des Statuts concernant le nombre d'actions affectées à la garantie des actes de la gestion du Conseil, ainsi qu'aux articles 9, 19, 56 et 57 des dits Statuts, pour les mettre en concordance avec la loi nouvelle du 3 janvier 1924 sur les Sociétés par actions, savoir :

| Texte ancien. | Texte nouveau. |
|---|---|
| <p>ART. 9.</p> <p>Selon les besoins de la Société et en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale prise en la forme authentique notariée, dûment approuvée par Son Altesse Sérénissime, le capital social pourra être augmenté par la création d'actions nouvelles, soit contre espèces, soit en représentation d'apports en nature, soit par fusion ou alliance avec d'autres Sociétés.</p> <p>Les titulaires, etc.....</p> | <p>ART. 9</p> <p>Selon les besoins de la Société et en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale, dûment approuvée par le Gouvernement, le capital social pourra être augmenté par la création d'actions nouvelles, soit contre espèces, soit en représentation d'apports en nature, soit par fusion ou alliance avec d'autres Sociétés.</p> <p>Les titulaires, etc.....</p> |
| <p>ART. 19.</p> <p>Une délibération de l'Assemblée Générale, constatée en la forme authentique notariée et approuvée par S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco, sera toujours nécessaire pour contracter ces emprunts, etc.....</p> | <p>ART. 19</p> <p>Une délibération de l'Assemblée Générale, approuvée par le Gouvernement, sera toujours nécessaire pour contracter ces emprunts, etc.....</p> |
| <p>ART. 23.</p> <p>Chaque Administrateur doit être propriétaire de cent actions qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions et affectées, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, à la garantie des actes de la gestion du Conseil, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des Administrateurs.</p> <p>Chaque Administrateur doit, etc.....</p> | <p>ART. 23</p> <p>Chaque Administrateur doit être propriétaire de dix actions qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions et affectées, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, à la garantie des actes de la gestion du Conseil, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des Administrateurs.</p> <p>Chaque Administrateur doit, etc.....</p> |
| <p>ART. 56.</p> <p>L'Assemblée, appelée à se prononcer sur toutes modifications aux Statuts et sur l'émission d'actions de priorité et d'obligations, doit comprendre un nombre d'actionnaires réunissant la moitié au moins du capital social.</p> <p>Si cette quotité ne se rencontre pas à la première Assemblée, il en est convoqué une seconde à un mois au plus tôt de la première.</p> <p>Pendant cet intervalle, il est fait, chaque semaine, dans le <i>Journal de Monaco</i>, et deux fois au moins, à dix jours d'intervalle, dans deux des principaux journaux politiques de Paris et du Département des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième Assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer. Aucune délibération de cette deuxième Assemblée n'est valable si elle ne réunit la majorité des trois quarts des titres représentés, quel qu'en soit le nombre.</p> | <p>ART. 56</p> <p>L'Assemblée, appelée à se prononcer sur toutes modifications aux Statuts ou sur l'émission d'actions de priorité et d'obligations, doit comprendre un nombre d'actionnaires réunissant la moitié au moins du capital social.</p> <p>Si cette quotité ne se rencontre pas à la première Assemblée, il en est convoqué une seconde à un mois au plus tôt de la première.</p> <p>Pendant cet intervalle, il est fait, chaque semaine, dans le <i>Journal de Monaco</i>, et deux fois au moins, à dix jours d'intervalle, dans deux des principaux journaux du Département des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième Assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer. Aucune délibération de cette deuxième Assemblée n'est valable si elle ne réunit la majorité des trois quarts des titres représentés, quel qu'en soit le nombre.</p> |
| <p>ART. 57</p> <p>Toute décision de l'Assemblée Générale, relative à l'un des objets énumérés à l'article 55, doit être constatée en la forme authentique notariée et être approuvée par S. A. S. Monseigneur le Prince de Monaco, sur l'avis du Conseil d'Etat. Elle ne peut produire d'effet qu'après avoir été insérée dans le <i>Journal de Monaco</i>, avec la mention de l'Approbation Souveraine.</p> | <p>ART. 57</p> <p>Toutes décisions de l'Assemblée Générale relative à l'un des objets indiqués à l'article 55, doit être approuvée par le Gouvernement qui peut prendre l'avis du Conseil d'Etat.</p> <p>Le procès-verbal de l'Assemblée Générale doit être déposé, après approbation, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, aux minutes du notaire dépositaire des Statuts. Elle ne peut produire effet qu'après avoir été publiée au <i>Journal de Monaco</i>, avec mention de son approbation.</p> |

II. — Les modifications, votées par l'Assemblée Générale extraordinaire précitée, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 11 mars 1929, rendu en conformité de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions, le dit Arrêté publié dans le *Journal Officiel de Monaco*, feuille n° 3717, du jeudi 14 mars 1929.

III. — Le procès-verbal de l'Assemblée précitée du 29 janvier 1929 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des

minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du 21 mars 1929 ; à cet acte, sont également annexés les pièces constatant la convocation et la constitution régulières de la dite Assemblée, l'ampliation de l'Arrêté ministériel, ainsi qu'un exemplaire du *Journal Officiel de Monaco*, contenant la publication du dit Arrêté ministériel.

IV. — Et une expédition du dit acte de dépôt, du procès-verbal et des pièces y annexées, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions et de l'article 2 de l'Arrêté ministériel d'autorisation, du 11 mars 1929.

Monaco, le 28 mars 1929.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu, par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le treize décembre mil neuf cent vingt-huit, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt décembre de la même année (1928), vol. 225, n° 5, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Léon-Emile-Paul-Théodore DELOY, de nationalité française, rentier, demeurant Villa Edelweiss, boulevard de l'Observatoire, quartier de la Condamine, à Monaco, a acquis :

De M. Eugène CAUVIN, retraité de la Société des Bains de Mer, et M^{me} Virginie MILLO, son épouse de lui autorisée, demeurant et domiciliés ensemble Villa Thérèse, boulevard de l'Observatoire, quartier de la Condamine, à Monaco ;

Une maison de rapport, appelée *Villa Thérèse*, sise boulevard de l'Observatoire, quartier de la Condamine, à Monaco, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel la construction repose et qui en dépend, d'une superficie, y compris le sol du passage dont il est parlé au dit contrat, de trois cent cinquante mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le n° 93 p. de la Section A, confinant dans son ensemble : vers le sud-est, le boulevard de l'Observatoire ; vers le sud-ouest, MM. Bardol et Giaccone ; vers le nord-ouest, M. Merlo ; et vers le nord-est, le Chalet de l'Observatoire appartenant à M. Sandys.

Cette acquisition a eu lieu moyennant, le prix principal de trois cent quinze mille francs,
ci... 315.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions, pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent vingt-neuf.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu, par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt et un janvier mil neuf cent vingt-neuf, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le premier février de la même

année (1929), vol. 226, n° 7, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M^{me} Marguerite-Léonie FESER, rentière, veuve, en premières nocces, de M. Willy GRUENBERG, et épouse en secondes nocces, assistée et autorisée de M. Clément de ARVAY, Conseiller de Légation, avec lequel elle est domiciliée et demeure villa Lonny, n° 18, boulevard de la Turbie, à Beausoleil (Alpes-Maritimes), a acquis :

De M. Bernard GERIN, fils de Joseph, propriétaire, demeurant ci-devant, n° 9, via Santa Caterina, à Trieste (Italie), et actuellement Villa Tergeste, boulevard de l'Observatoire, quartier de la Condamine, à Monaco ;

Une maison de rapport appelée *Villa Cioci*, élevée de quatre étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, située rue des Boules, quartier de Saint-Michel, à Monte-Carlo, (Principauté de Monaco), ensemble le terrain sur lequel la construction repose et qui en dépend, d'une superficie, en sol, de deux cent vingt-trois mètres carrés, trente décimètres carrés environ, cadastré sous le n° 140 p. de la section D, et confinant dans son ensemble : du nord, la propriété Rigoni et le chemin de Saint-Michel ou rue de la Gaité, frontière franco-monégasque entre deux, avec mur de soutènement ; du midi, la rue des Boules, sur laquelle la maison vendue a son entrée ; de l'est, un escalier public reliant la rue des Boules à la rue de la Gaité et, au-delà, M. Jessula, ancienne propriété Cardone ; et de l'ouest, la propriété Verlaguet, mur mitoyen.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de huit cent mille francs, ci... 800.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu, des inscriptions, pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 28 mars 1929.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu, par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-neuf février mil neuf cent vingt-neuf, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le premier mars de la même année (1929), vol. 226, n° 16, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Edmond-Gustave FRISCH, Comte de FELS, propriétaire, Secrétaire honoraire d'Ambassade, demeurant et domicilié, n° 135, faubourg Saint-Honoré, à Paris, a acquis de :

1^o M^{me} Hélène-Henriette-Marie-Jeanne ELSHOUD, propriétaire, demeurant villa Jungmann, boulevard des Bas-Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), veuve, non remariée, de M. Jean-Edouard-Sylvestre JUNGSMANN ;

2^o M^{me} Jeanne-Marie-Louise JUNGSMANN, sans profession, veuve, en premières nocces, de M. Ulysse-Alphonse MARQUILLY, et épouse, en secondes nocces, de M. Jean-Baptiste LESPEDES, capitaine au 18^e régiment de dragons, en garnison à Landau (Rhénanie), de lui autorisée et avec lequel elle demeure à Landau ;

3^o M^{me} Nathalie-Joséphine-Marie-Irène JUNGSMANN, épouse assistée et autorisée de M. Pierre GASQUET, docteur en médecine, Chevalier de la Légion d'honneur, avec lequel elle demeure et est domiciliée villa Blanc-Castel, boulevard du Nord, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) ;

Une propriété, close de murs, située boulevard des Bas-Moulins, quartier des Bas-Moulins, à Monte-

Carlo (Principauté de Monaco), sur laquelle existent deux constructions appelées : l'une, *Villa Jungmann*, élevée de trois étages sur rez-de-chaussés, et l'autre, *Villa Léonie*, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, avec garage, d'une superficie en sol de mille trois cent quatre-vingt-dix mètres carrés environ, portée au plan cadastral sous les n^{os} 15 et 17 de la section E, confinant dans son ensemble : vers le sud, le boulevard des Bas-Moulins ; vers le nord, sur partie, un canal d'arrosage et, au-delà, la Compagnie des Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et, sur autre partie, un sentier longeant le dit canal d'arrosage ; vers l'est, M^{me} veuve Nef, ancienne propriété Nicolas Otto ; et, vers l'ouest, la propriété Sauber, ancienne propriété de M^{me} veuve François Blanc, née Hensel. Ensemble les droits aux eaux d'arrosage attachés à la dite propriété.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de un million cinq cent mille francs, ci..... **1.500.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions, pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent vingt-neuf.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Assemblée Générale Extraordinaire

Messieurs les Actionnaires de la Société du Madal sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, au Siège Social, à Monaco, 1 avenue Saint-Martin, le 22 avril 1929, à seize heures.

Doivent être considérés comme convoqués :

1° Les titulaires d'actions ordinaires nouvelles n^{os} 1 à 130.000, lesquelles comprennent les 7.100.000 francs d'actions créées en représentation des actions de priorité ;

2° Les titulaires d'actions de priorité qui n'auraient pas encore remis leurs titres en vue de leur échange contre des actions ordinaires nouvelles ;

3° Les titulaires d'actions ordinaires anciennes dont les titres n'ont pas encore été présentés à l'échange.

Les délibérations porteront sur l'ordre du jour suivant :

I. — Exposé du Conseil d'Administration sur les conséquences de l'Arrêt de la Cour de Monaco, du 12 janvier 1929, et sur celles de l'Arrêt rectificatif et interprétatif du 9 mars 1929 ;

II. — Ratification des résolutions prises par les Assemblées Générales extraordinaires du 11 avril et 29 août 1925 et vote, en tant que de besoin, à nouveau des dites résolutions :

- Annulation des 11.250 actions de priorité n^{os} 60.301 à 71.550 et réduction du capital correspondant ;
- Réduction du capital social à 11.100.000 par réduction à concurrence de 20 % du nominal des actions de priorité et à concurrence de 60 % du nominal des actions ordinaires ;
- Conversion des actions de priorité en actions ordinaires et abandon des dividendes arriérés ;
- Modification en conséquence des Statuts :

Art. 6 (capital) ;

Art. 7 *nouveau* (augmentation du capital, autorisation au Conseil) ;

Art. 14 *nouveau* (émissions d'obligations) ;

Art. 16 *nouveau* (composition du Conseil) ;

Art. 17 *nouveau* (Administrateurs : titres en garantie) ;

Art. 19 *nouveau* (rémunération du Conseil) ;

Art. 29 *ancien* (suppression) ;

Art. 30 (date de l'Assemblée Générale) ;

Art. 32 (composition de l'Assemblée Générale) ;

Art. 36 (pouvoir de l'Assemblée Générale ordinaire) ;

Art. 38 (vote dans les Assemblées) ;

Art. 39 *bis nouveau* (pouvoir de l'Assemblée Générale extraordinaire) ;

Art. 42 (répartition des bénéfices) ;

Art. 43 *ancien* (suppression) ;

Art. 43 *nouveau* (paiement du dividende) ;

Art. 48 *nouveau* (liquidation) ;

Art. 49 (liquidation : suppression).

III. — Ratification des résolutions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 avril 1926 et vote à nouveau, en tant que de besoin, des dites résolutions :

Art. 6 des Statuts (augmentation de capital) ;

Art. 41 des Statuts (inventaire).

IV. — Ratification des résolutions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 juin 1928 et vote à nouveau, en tant que de besoin, de ces résolutions :

a) Modification des Statuts :

Art. 7 (augmentation de capital et droit de préférence) ;

Art. 14 (émission d'obligations) ;

Art. 19 (administrateurs, rémunération) ;

Art. 22 (procès-verbaux du Conseil) ;

Art. 30 (lieu de réunion des Assemblées) ;

Art. 31 (convocation) ;

Art. 32 (dépôt des titres, délai) ;

Art. 33 (liste de présence, délai) ;

Art. 34 (pouvoirs, délai) ;

Art. 36 (ordre du jour, proposition, dépôt, délai) ;

Art. 37 (convocation, délai) ;

Art. 41 (tenue des écritures) ;

Art. 42 (répartition des bénéfices) ;

Art. 43 (dividende, avis aux actionnaires) ;

Art. 46 (dissolution, assemblée, convocation).

b) Emission d'un emprunt obligataire et modalités.

Aux termes de l'article 32 des Statuts, l'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, propriétaires de dix actions, avec faculté de groupement.

Les propriétaires d'actions ordinaires nouvelles, les propriétaires d'actions de priorité qui n'ont pas encore remis leurs titres à l'échange ainsi que les propriétaires d'actions ordinaires anciennes qui n'ont pas remis leurs titres à l'échange, doivent déposer leurs titres huit jours francs avant l'Assemblée, soit dans une banque, soit au Siège Social, 1, avenue Saint-Martin, à Monaco.

Le certificat de dépôt servira de carte d'entrée à l'Assemblée, sur justification d'identité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Assemblée Spéciale

Sont convoqués, le 22 avril, à 17 h. 30, au Siège Social, à Monaco, 1, avenue Saint-Martin, les titulaires d'actions ordinaires nouvelles n^{os} 1 à 762, 769 à 832, 8709 à 8712, 8729 à 8738, 8779 à 8780, 9281 à 9286, 9341 à 12450, 14341 à 14360, 14361 à 14410, 14431 à 14510, 14511 à 15300, 16081 à 19440, 19441 à 19520, 19641 à 19800, 19901 à 19980, 20141 à 21740, 25541 à 28340, 31231 à 31400, 31421 à 31500, 34361 à 34440, 34441 à 34600, 35001 à 35600, 45601 à 46000, 47601 à 48000, 63001 à 70400, 80101 à 82700, 82701 à 89660, 89701 à 94700, 94701 à 98700, 99701 à 104000, 104001 à 105572, 106001 à 114000, 114101 à 118100, 120101 à 120200, 120801 à 121600, 122101 à 123100, 125601 à 128000, créées en représentation des actions de priorité n^{os} 1 à 54800, 76001 à 98760, 98811 à 100000, ainsi que les porteurs des actions de priorité qui n'auraient pas encore remis leurs titres à l'échange, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Ratification de l'emprunt obligataire de £ 60.000, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 juin 1928 ;

2° Ratification des décisions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire du 11 avril 1925 et éventuellement à celles que pourrait prendre l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour le 22 avril 1929, à seize heures, sur les objets suivants :

a) Réduction du capital à 11.100.000 francs par réduction à concurrence de 20 % du nominal des actions de priorité ;

b) Conversion des actions de priorité en actions ordinaires et abandon des dividendes cumulatifs arriérés ;

c) Modification en conséquence des Statuts.

MM. les Actionnaires titulaires des actions ordinaires nouvelles ci-dessus énumérées, créées en représentation des actions de priorité ci-dessus spécifiées ainsi que les titulaires d'actions de priorité non encore échangées, sont invités à déposer leurs titres, huit jours francs avant l'Assemblée, dans une banque ou au Siège Social, 1, avenue Saint-Martin.

Le certificat de dépôt servira de carte d'entrée à l'Assemblée, sur justification d'identité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 18 Avril 1929, à 11 heures du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 avril 1928 ;
- 2° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 3° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 4° Approbation des Comptes, s'il y a lieu. Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 5° Application des bénéfices ; fixation du dividende ;
- 6° Ratification de nomination d'un Administrateur ;
- 7° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles ;
- 8° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriété) ;
- 9° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou ès-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 10° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société Anonyme de l'Imprimerie Monégasque

Les actionnaires de la Société Anonyme de l'Imprimerie Monégasque sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le samedi 13 avril 1929, à 14 heures précises, dans les locaux de l'Agence Havas, 2, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Modification à apporter à l'article 58 des statuts qui fixe le point de départ de l'année sociale.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 10 Avril 1929,

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de mai 1928, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

AGENCE LORENZI, 26, boulevard Princesse-Charlotte
à Monte-Carlo

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 27 février 1929, enregistré, M. Antoine VIALE a vendu à M. Joseph MONDINO, le fonds de commerce de vente de lait frais, épicerie et comestibles, et liqueurs à emporter, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 11, avenue Saint-Michel, Buckingham Palace.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Agence Lorenzi, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente. Monaco, le 28 mars 1929.

AGENCE DES ETRANGERS
Gaziello et Vialon, Directeurs-Propriétaires
Place Clichy, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 18 mars 1929, enregistré, M^{me} LANTERI MASSA, demeurant à Monte-Carlo, a vendu à M^{me} ARDISSON Marie et à M^{me} MORIELLI Louise, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), maison Ardisson, le fonds de commerce d'appartement et chambres meublées qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 17, boulevard des Moulins. et connu sous le nom de *Villa Hélène*, comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit aux baux et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Lanteri Massa, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, en l'Agence des Etrangers, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 23 mars 1929.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, à Monaco, du 25 février 1929, enregistré, M. Louis CORE, demeurant à Monaco, 37, boulevard de l'Observatoire, a cédé à M^{me} et M. Jean CORE, demeurant à Monaco, 37, boulevard de l'Observatoire, le fonds de commerce de comestibles, fruits et légumes, qu'il exploitait, maison Baron, 37, boulevard de l'Observatoire, à Monaco, ensemble, l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Louis Core, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, à l'Agence Commerciale (M. Marchetti), sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 28 mars 1929.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN, notaire
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le seize mars courant (1929), enregistré, M^{me} Giuseppina ZETTI, commerçante, épouse de M. Severino MOMMI, manoeuvre, avec lequel elle demeure et est domiciliée maison Schelino, quartier des Salines, à Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes), a acquis de M. Jacques VIALE, commerçant, demeurant, 1, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine,

le fonds de commerce de laiterie, crèmerie, œufs, beurre, fromage, sucre, lait condensé, chocolat et articles de pêche, qu'il exploitait, 1, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine, dans un local dépendant d'un immeuble appartenant à M^{me} Veuve Jouard.

Opposition en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 28 mars 1929.

(Signé :) ALEX. EYMIN

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
3, avenue de la Gare.

VENTE

Le jeudi 28 mars 1929, à 14 h. 30, salle Cursi, avenue Crovetto, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'une quantité de champagnes et vins fins tels que :

Champagnes Hedsieck 1915, Montebello Brut 1919, Pommery 1920, vins de Châteaux millésimés, Bordeaux et Bourgognes divers, apéritifs, etc...

Au comptant, 5 % en sus.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 40 francs. Prix du numéro, 12 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.

BAINS DE MER DE MONACO

(Saison d'Hiver)

PLAGE DE LARVOTTO

Hydrothérapie Marine :: Douches
= Héliothérapie (SOLARIUM) =
==== Leçons de Natation ====

Ouvert tous les jours, de 10 heures à 15 heures

Attirer et retenir la clientèle, lui réserver bon accueil, lui donner satisfaction; rester en contact permanent avec elle, la visiter souvent, lui rendre le maximum de service pour le minimum de temps : tel est le souci constant du

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie

SOUDEURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

==== Téléphone 3-33 ====

... IMMEUBLES ...

Téléphone 8.35

Vente - Achat - Location
FONDS DE COMMERCE

AGENCE TEISSEIRE

25, Boul. Albert I^{er} - MONACO

Placements Hypothécaires

JEAN TEISSEIRE

... ASSURANCES ...

PROPRIÉTAIRE

**APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES**

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale : SPRING PALACE
33, boul. Princesse-Charlotte
MONTE-CARLO

**LOCATIONS D'APPARTEMENTS ET VILLAS
VIDES ET MEUBLÉS**

Vente et achat d'immeubles, villas, terrains, propriétés
GRAND CHOIX DE TOUS FONDS DE COMMERCE

Agence Commerciale

32^e ANNÉE

MARCHETTI, Directeur-Propriétaire

20, Rue Caroline, 20 — MONACO

TÉLÉPHONE : 4.78

Gérances d'Immeubles - Assurances - Renseignements

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Trente-deux Obligations de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 2419, 2780 à 2786 inclus, 2788 à 2791 inclus, 2793 à 2795 inclus, 2797, 2799 à 2804 inclus, 2807 à 2811 inclus, 2813 à 2816 inclus, 2818.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 01702. Sept Cinquièmes d'Actions de la dite Société, portant les numéros 000550 à 000553 inclus, 004766, 010941, 025759. Onze Obligations de la même Société, portant les numéros 097487, 097605 à 097607 inclus, 16979 à 16985 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5259 à 5261 inclus, 5263, 5264, 92447 à 92452 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} février 1929. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 031210.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 février 1928. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mars 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 18689.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 345816.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mai 1928. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1928. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Le Gérant : LOUIS AURÉGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1929.